

Double problématique **Alcool et violences domestiques**

Guide pour centres de consultation en addiction
Thème central: violences domestiques

Sommaire

1	À qui s'adresse ce guide?	3
2	Définition de la double problématique	3
3	Limites thématiques du guide	4
4	Connaissances spécialisées sur les violences domestiques	5
4.1	Définition	5
4.2	Violences domestiques en Suisse	5
4.3	Dimension sociale des violences domestiques	5
4.4	Formes et actes concrets de violence domestique	6
4.5	Schémas de violence domestique	8
4.6	Spirale de la violence	8
4.7	Briser la spirale de la violence	10
4.8	Conséquences pour les personnes concernées	11
5	La double problématique dans le processus de consultation	12
5.1	Documenter les étapes du conseil	12
5.2	Aborder la double problématique	12
6	Collaboration avec les victimes	13
6.1	Évaluer le danger	14
6.2	Questions d'évaluation des risques	16
6.3	Plan d'urgence pour les victimes de violences domestiques	17
7	Collaboration avec une personne qui exerce des violences domestiques	18
7.1	Évaluer le risque de mise en danger	19
7.2	Plan d'action pour les situations de crise	20
8	Procédure en fonction du niveau de risque	21
9	Soutenir et mettre en réseau	22
9.1	Mise à disposition d'informations	22
9.2	Collaboration avec des médiateur·rice·s culturel·le·s / interprètes	22
9.3	Mise en réseau et coopération avec d'autres services spécialisés	23
9.4	Remarques concernant la levée du secret professionnel	23
10	Incidence sur les enfants	24
10.1	Entretien d'évaluation avec le(s) parent(s)	24
10.2	Évaluer le risque de mise en danger des enfants	25
10.3	Les enfants en consultation	25
11	Niveau institutionnel	26
12	Sources	26

1 À qui s'adresse ce guide?

Le présent guide s'adresse aux spécialistes qui soutiennent, conseillent et accompagnent les personnes souffrant de problèmes d'addiction ou de consommation de substances ainsi que leurs proches.

Il a notamment pour objectif de leur transmettre des connaissances spécifiques en matière de violences domestiques et de leur donner les moyens d'aborder avec assurance et compétence la double problématique de l'alcool et des violences domestiques.

2 Définition de la double problématique

La cooccurrence de comportements violents et de consommation d'alcool dans une relation de couple est qualifiée de double problématique¹. Ces deux phénomènes sont liés de manière complexe et susceptibles de se renforcer mutuellement. Toutes les personnes qui consomment de l'alcool ne deviennent toutefois pas violentes. Ces comportements découlent d'une interaction complexe entre facteurs individuels, sociaux, structurels, psychologiques et neurobiologiques.

L'addiction et les violences domestiques sont fortement passées sous silence dans notre société et passent longtemps inaperçues. La consultation joue donc un rôle clé dans la détection (précoce) et l'aide apportée.



Dans le processus de consultation, la possibilité d'une double problématique doit systématiquement être envisagée.

La personne qui consulte peut être elle-même violente, ou victime de violence dans le cadre d'une relation avec une personne violente.

Le·la conseiller·ère joue un rôle clé dans la manière d'identifier et d'aborder la double problématique.

¹ Dans ce guide, nous utilisons des termes neutres ou le point médian lorsque cela s'avère pertinent dans le contexte, car nous considérons le genre social comme une construction sociale. Le guide repose toutefois sur une logique binaire en ce qui concerne les données utilisées, celles-ci étant basées sur une conception binaire du genre.

3 Limites thématiques du guide

Dans la pratique, la double problématique liant violences domestiques et consommation d'alcool se manifeste sous différentes formes. Même si elle doit toujours être considérée dans un contexte systémique, il importe, lors de la consultation, d'évaluer de manière différenciée la situation individuelle de la personne qui demande conseil².

Formes les plus courantes de double problématique:

- L'un des partenaires exerce des violences et consomme de l'alcool de manière excessive.
- La violence est exercée par une personne, tandis que la consommation d'alcool concerne l'autre membre du couple.

Pour évaluer la situation individuelle, les conseiller·ère·s doivent être très attentif·ive·s aux différentes constellations et adapter leur approche en conséquence.

Les statistiques montrent que ce sont le plus souvent les hommes qui commettent des actes de violence et présentent une consommation d'alcool excessive.

En Suisse, environ 40 % des infractions violentes enregistrées par la police ont lieu dans le cadre domestique et au sein d'une relation de couple existante ou terminée, mais le nombre réel de cas est probablement beaucoup plus élevé. Environ 25 % de ces infractions violentes sont systématiquement commises sous l'influence de l'alcool et, dans la grande majorité des cas, par des hommes. (*Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), 2024*)

Les victimes de violences domestiques (dont 75 % sont des femmes) souffrent de diverses conséquences sur leur santé. La consommation d'alcool peut être une stratégie pour faire face à cette situation éprouvante, mais elle augmente aussi le risque d'être victime de violence, notamment pour les femmes. Les enfants sont aussi souvent concerné·e·s: en Suisse, 10 à 30 % d'entre eux·elles sont victimes de violences domestiques, raison pour laquelle le guide aborde également cette problématique et la procédure à suivre lorsque des enfants sont touché·e·s (*voir point 10*). (*BFEG, 2020*)

Le présent document se concentre sur la double problématique liée à l'alcool et aux violences domestiques dans les cadres suivants:



Relations de couple (y compris lorsque le couple vit séparément ou que la relation est terminée)

Violences exercées par un homme sur une femme

Les conseiller·ère·s sont également sensibilisé·e·s à l'existence d'autres formes de double problématique (victime masculine ou couples homosexuels par exemple).

² Voir également la publication «Une double problématique: Alcool et violences domestiques, guide pour les centres d'aide aux victimes et de lutte contre la violence. Thème central: consommation d'alcool (consommation de substances)», Croix Bleue Suisse, Novembre 2025.

4 Connaissances spécialisées sur les violences domestiques

4.1 Définition

Selon le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG, 2020), on parle de violences domestiques lorsqu'une personne exerce ou menace d'exercer de la violence dans le cadre d'une relation familiale, conjugale ou de couple, que celle-ci soit en cours ou dissoute. La plupart des actes de violence sont commis au domicile même des personnes concernées, qui entretiennent une relation affective et souvent intime.

4.2 Violences domestiques en Suisse

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS, 2026, p. 6), la police a enregistré 22'066 infractions commises dans le cadre familial, dont 34 homicides, en 2025. Ces statistiques ne fournissent pas encore de données plus précises, mais il ressort d'une publication antérieure (OFS, 2025, p. 5) que les victimes, tant pour les homicides que pour les tentatives d'homicide, sont en grande majorité des femmes (respectivement 93 % et 71 %) et que les auteurs présumés sont des hommes. On peut supposer que cette situation n'a pas changé³. Dans les faits, les chiffres relatifs aux violences domestiques ne reflètent pas la réalité, car de nombreux actes de violence ne sont pas signalés à la police. On estime que les chiffres réels sont bien plus élevés. Rien que dans le canton de Zurich, la police est ainsi intervenue environ 21 fois par jour pour des cas de violence domestique en 2025.

Quant aux centres d'aide aux victimes en Suisse, ils indiquent avoir mené, en 2024, plus de 51'547 consultations suite à une infraction portant atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle.

4.3 Dimension sociale des violences domestiques

La violence dans les relations de couple constitue un défi social multidimensionnel. Elle porte atteinte à la dignité de la personne et relève donc des droits humains. Considérer les violences domestiques comme une responsabilité de l'État et de la société s'avère essentiel pour une prévention efficace.

Les actes de violence systématiques trouvent leur origine dans des conceptions socioculturelles profondément enracinées de domination et d'inégalité entre les sexes, et sont également ancrés dans les structures sociales. Promouvoir l'égalité entre les sexes et démanteler les structures patriarcales peut contribuer de manière décisive à lutter contre la violence domestique et donner l'impulsion nécessaire pour faire évoluer des normes discriminatoires ainsi que les déséquilibres de pouvoir.

³ Au total, les données relatives à 265 victimes et auteur-e-s présumé-e-s d'homicides au sein du couple ont été analysées.

Une étude américaine (Tjaden & Thoennes, 2000) présente les rapports entre les sexes en matière de violence comme suit:



Femmes

Les femmes subissent la violence principalement dans la sphère privée, de la part de leur conjoint.

Les femmes subissent plus souvent des violences graves et sources de blessures.

La violence envers les femmes est souvent (aussi) de nature sexuelle.

Les femmes vivent plus souvent dans des situations de violence chroniques.

Pour les femmes, le risque de blessures augmente lorsque la violence provient de leur conjoint.

Hommes

Les hommes subissent la violence principalement dans l'espace public et majoritairement de la part d'autres hommes.

Les hommes subissent des blessures principalement infligées par d'autres hommes.

La violence envers les hommes est plus rarement de nature sexuelle.

Les hommes perçoivent la violence dans une relation comme une réaction spontanée en cas de conflit.

Pour les hommes, le risque de blessures diminue lorsque la violence provient de leur conjointe.

4.4 Formes et actes concrets de violence domestique

Les formes et actes concrets de violence domestique énumérés ci-dessous sont souvent combinés et vécus simultanément. La menace de commettre ces actes doit également être considérée comme un acte de violence.

La violence physique comprend les coups portés avec ou sans objet, les bousculades, les secousses, les morsures, les étranglements et autres agressions physiques pouvant aller jusqu'au meurtre. Il s'agit de la forme de violence la plus évidente et généralement la plus facile à prouver. Son caractère explicite ne donne toutefois aucune indication sur l'ampleur réelle des violences domestiques. En règle générale, la violence physique s'accompagne en effet d'autres formes de violence.

La violence sexuelle/intime englobe toutes les pratiques sexuelles non consenties, non désirées ou subies. Elle va de la création d'une atmosphère indésirable aux actes sexuels sous la contrainte, en passant par l'humiliation.

La violence psychologique couvre un large éventail de comportements visant à blesser émotionnellement une personne, à la contrôler ou à la dévaloriser. Elle comprend des formes verbales et sociales de dénigrement telles que les insultes, l'humiliation ou la dévalorisation d'une personne, par exemple en la qualifiant de «stupide» ou de «folle». Les actes d'intimidation ou de contrôle, tels que les menaces, la contrainte, la privation de liberté ou le harcèlement, font également partie de ces schémas. Une menace physique immédiate n'est pas nécessaire pour que ces actes soient qualifiés de violents; la violence résulte souvent du caractère répété et systématique du comportement.

La violence sociale comprend les restrictions imposées à la vie sociale d'une personne, telles que la mise sous tutelle, l'interdiction ou le contrôle strict des contacts familiaux et autres, l'enfermement ou l'interdiction d'apprendre une langue nationale.

La violence économique se réfère aux actes de violence tels que l'interdiction de travailler, le travail sous la contrainte, la confiscation du salaire ou le contrôle général des ressources financières.

Le mariage forcé est également considéré comme une forme de violence domestique. Dans un tel cas, des personnes adultes ou mineures sont contraintes par leur entourage familial et social de contracter un mariage, ou subissent des pressions pour maintenir ce mariage.

Les conseiller·ère·s doivent s'abstenir de hiérarchiser ou de mettre en balance les actes de violence ou les expériences de violence, et se concentrer sur la perception subjective et la souffrance de la personne qui sollicite de l'aide (*voir point 8*).



Les conseiller·ère·s sont sensibilisé·e·s au fait que les formes de violence peuvent se combiner, même si seule la violence physique est clairement visible.

Il existe différents degrés de gravité et différentes formes de violence. Le ressenti subjectif des personnes concernées oriente le déroulement de la consultation et guide l'action. Toute forme de violence domestique doit être condamnée.

Il est nécessaire de mener un travail d'information et de sensibilisation sur la compréhension de la violence auprès des personnes qui exercent la violence comme de celles qui en sont victimes.

4.5 Schémas de violence domestique

Les deux catégories suivantes aident à comprendre les schémas de violence et à intervenir de manière professionnelle:

Comportement conflictuel spontané ou situationnel: ce schéma de violence s'articule autour de situations conflictuelles quotidiennes auxquelles la personne réagit par des agressions verbales ou physiques. Il n'implique pas de comportements de contrôle permanent ou d'abus de pouvoir ni, souvent, de rapport de force.

Comportement systématique de violence et de contrôle: contrairement au schéma ci-dessus, il s'agit ici d'un modèle relationnel asymétrique et abusif. La distinction entre les deux schémas ne réside pas dans la gravité de la violence, mais dans le déséquilibre des pouvoirs. La victime est dominée et limitée dans son autonomie. On observe un éventail de maltraitances sous différentes formes de violence, dont les actes sont commis indépendamment d'une situation conflictuelle. Le besoin de protection des victimes est grand.

Lorsque les violences domestiques découlent d'un comportement conflictuel spontané ou situationnel, les hommes et les femmes sont touché·e·s dans une mesure similaire. En revanche, lorsque les violences domestiques résultent d'un comportement systématique de violence et de contrôle, les femmes en sont plus souvent victimes que les hommes.

4.6 Spirale de la violence

Les actes de violence au sein du foyer se déroulent souvent selon une succession de différentes phases qui peuvent se répéter à plusieurs reprises, ne suivent pas un cours linéaire et peuvent déboucher sur un processus plus long. Cette spirale de la violence peut être représentée comme suit:



- 1 Accumulation de tensions:** cette phase est marquée par la dévalorisation, l'humiliation et les insultes. La victime tente d'empêcher la violence, ses propres besoins et ses peurs sont refoulés. Malgré les tentatives d'apaisement et le comportement d'évitement de la victime, la violence éclate.
- 2 Éclatement de la violence:** on assiste à une escalade de la violence, c'est-à-dire à des menaces, des coups, des gifles, des intimidations, etc. Les victimes de violence réagissent différemment à la violence subie, par exemple en fuyant, en endurant ou en ripostant activement. Dans de tels moments, la prise de conscience du problème, la volonté de changement et l'appel aux systèmes d'aide sont souvent accrus.
- 3 Justification et remords:** la personne à l'origine de la violence s'excuse de son comportement, fait des cadeaux et des promesses. Elle cherche des explications à la crise de violence, par exemple chez la victime ou dans des circonstances extérieures. Il n'est pas rare que ces promesses soient présentées de manière très crédible, ce qui conduit l'entourage à retirer sa plainte ou la victime à se laisser convaincre.
- 4 Lune de miel:** les espoirs de la victime et les remords/justifications de la personne à l'origine de la violence mènent à une «phase de lune de miel».

Après la phase de lune de miel, il y a de fortes chances que les tensions reprennent et que la spirale de la violence se répète. La plupart du temps, la spirale s'accélère alors de plus en plus. Il est donc essentiel que les personnes concernées reçoivent rapidement de l'aide.

Lors de la consultation, il importe de prendre au sérieux les déclarations des femmes/des personnes concernées. Dans le pire des cas, l'escalade peut conduire au meurtre. Près de la moitié d'entre eux s'inscrivent dans un contexte de violence domestique antérieure (BFEG, 2021).

4.7 Briser la spirale de la violence

Les conseiller·ère·s peuvent se demander pourquoi la violence se répète dans une relation, pourquoi la victime ne quitte pas la relation ou pourquoi la personne qui exerce la violence continue.

Les raisons courantes pour lesquelles une victime ne met pas fin à une relation violente peuvent être résumées comme suit:

- Peur (justifiée) de nouvelles blessures, de se retrouver en danger ou d'être tuée
- Peur du harcèlement ou de l'enlèvement (y compris des enfants)
- Isolation ou rejet par le cercle d'ami·e·s ou la famille
- Peur de perte du logement, des biens, des revenus, du permis de séjour
- Peur des conséquences négatives pour les enfants
- Sentiment de culpabilité ou manque de confiance en sa propre perception
- Peur de perdre ses enfants ou d'un placement en dehors du foyer familial
- Perte de l'accès aux services de conseil
- En cas de problème d'addiction: peur de perdre l'accès aux substances
- Attachement émotionnel à la personne violente
- Espoir de changement (phase de lune de miel)
- Dépendance économique ou sociale

Raisons courantes de continuer à exercer de la violence malgré ses conséquences négatives:

Des rôles et stéréotypes de genre profondément ancrés peuvent conduire à légitimer les actes de violence et à en commettre de nouveaux. Les expériences personnelles de violence, la consommation de substances psychoactives ou les troubles psychiques sont des facteurs qui, dans des situations de tension, peuvent compliquer la mise en place d'autres stratégies d'adaptation ou de résolution des conflits.



La consommation d'alcool peut favoriser la violence ou son escalade, mais elle n'explique pas à elle seule les violences domestiques. Lors de la consultation, il convient donc également d'identifier les schémas de violence sous-jacents et les dynamiques relationnelles.

Pour déterminer s'il s'agit de violence domestique et si celle-ci se distingue des «querelles ordinaires», il convient d'évaluer les schémas comportementaux de l'auteur·e des violences, le vécu subjectif de la victime ainsi que les conséquences.

Toute forme de violence domestique doit être clairement rejetée, indépendamment du ressenti subjectif.

La dynamique de spirale de la violence (*voir point 4.5*) doit être abordée avec les personnes concernées afin d'identifier et d'interrompre l'escalade à un stade précoce.

Lors de la consultation, il est essentiel de prendre au sérieux les déclarations des victimes de violence et d'évaluer soigneusement les risques potentiels. Les violences domestiques peuvent avoir de graves conséquences sur la santé, le psychisme ainsi que la vie sociale et, dans les cas extrêmes, conduire au meurtre.

4.8 Conséquences pour les personnes concernées

Les victimes de violences domestiques souffrent souvent de problèmes de santé consécutifs de grande ampleur. Outre les **blessures physiques**, telles que les hématomes, les contusions ou les entorses, les brûlures, voire les commotions cérébrales, les traumatismes crâniens, les fractures ou les fausses couches, ces problèmes incluent aussi des séquelles psychiques.

Parmi les **séquelles psychologiques**, on peut citer les troubles du sommeil, l'anxiété, des difficultés de performance ou de concentration, ou encore des stratégies d'adaptation inadaptées (telles que la consommation de médicaments ou d'alcool). Les troubles de stress post-traumatique, les troubles alimentaires, une faible estime de soi ou une tendance accrue au suicide font également être des conséquences psychologiques possibles de la violence. Sur le plan physique, des syndromes douloureux, des affections cutanées, des troubles gastro-intestinaux, cardiovasculaires ou gynécologiques peuvent apparaître.

Les violences domestiques ont des **conséquences sociales et psychosociales**, telles que la restriction de la liberté, de l'autodétermination et de l'autonomie, le retrait social ou l'isolement.

Elles engendrent en outre des coûts élevés qui doivent être pris en charge par la société. Les **coûts directs** (séjours hospitaliers ou interventions policières p. ex.) et les coûts indirects (pertes de revenus dues à l'incapacité de travail p. ex.) sont tous deux considérables.

Les conséquences ne se font pas seulement sentir chez les victimes directes, mais aussi chez les témoins des actes de violence (*par exemple les enfants, voir point 10*).

5 La double problématique dans le processus de consultation

5.1 Documenter les étapes du conseil

Une documentation détaillée et effectuée dans les meilleurs délais joue un rôle important afin d'évaluer et d'améliorer en permanence le déroulement du processus de conseil, mais aussi d'en garantir le professionnalisme. Si la procédure choisie est remise en question par des tiers (personnes sollicitant le conseil, autres services spécialisés), les notes écrites aident en outre à présenter les étapes de consultation de manière transparente et compréhensible. Si la situation venait à s'aggraver, la documentation sert de base à d'éventuels signalements de mise en danger ou peut être utilisée dans le cadre de procédures judiciaires.

La documentation se base sur les observations et les déclarations de la personne qui sollicite un conseil. Il est utile de retranscrire le plus fidèlement possible les expériences, les questions ou les accords décrits. La documentation doit comporter une date, une signature le cas échéant, et être présentée sur demande à la personne sollicitant le conseil.



La documentation des étapes de la consultation favorise la transparence et la traçabilité. Les observations pertinentes ainsi que les interprétations qui en découlent doivent donc être régulièrement documentées et mises à jour.

5.2 Aborder la double problématique

Le fait que le·la conseiller·ère aborde ouvertement la double problématique peut procurer un grand soulagement à la personne qui demande conseil et l'encourager à s'ouvrir. Lors de l'anamnèse (et également par la suite), il convient de s'enquérir systématiquement de la présence de violences domestiques, tant de la part de la personne concernée que de celle de son·sa partenaire.

Il importe en outre de préciser que ces questions sont posées à tout le monde, afin que la personne ne se sente pas jugée.

Des questions normalisantes peuvent aider à engager la conversation. Celles-ci portent notamment sur le bien-être psychique et physique, la qualité de vie ou la qualité de la relation de couple/de la vie familiale.



Entrée en matière possible

«Dans un centre de consultation pour addictions, on ne parle pas uniquement de consommation de substances. Il est également normal de poser des questions sur les violences domestiques, car notre expérience montre que violence et alcool peuvent aller de pair. Il s'agit de bien comprendre votre situation et de vous accompagner de manière globale.»



Aborder les actes de violence tant lors de l'anamnèse que régulièrement au cours du processus de consultation.

Formuler clairement et directement les questions relatives aux actes de violence ou aux expériences de violence.

Préciser que ces questions sont posées à toutes les personnes qui viennent consulter (normalisation).

Insister sur la confidentialité de l'entretien, mais aussi, le cas échéant, en indiquer les limites, par exemple en cas de danger imminent (par exemple pour le bien-être d'un·e enfant).

6 Collaboration avec les victimes

Comme dans tout processus de conseil, la relation avec les personnes présentant une double problématique est essentielle. Le double tabou «alcool et violences domestiques» ainsi que d'autres expériences de discrimination (liées à des valeurs culturelles, à un contexte migratoire et/ou à l'exclusion sociale p. ex.) doivent être abordés avec une sensibilité particulière et dans le respect de l'identité. Le processus de conseil doit être marqué par l'empathie et l'estime envers la personne qui sollicite de l'aide, quel que soit le sujet abordé. Les propos ne doivent pas être mis en doute. La continuité et la cohérence du processus permettent d'instaurer une relation de confiance et de sécurité.

La violence domestique n'est pas une affaire privée. Il importe donc, en tant que conseiller·ère, de prendre conscience de sa part de responsabilité dans le bien-être de la clientèle. Souvent, les personnes nient le problème au début du processus de consultation. Cela s'explique par des sentiments de peur, de honte, de solitude, d'impuissance ou de culpabilité. Il importe donc de revenir régulièrement sur le thème des violences domestiques, de souligner qu'une vie sans violence est possible et qu'il existe des aides. Les victimes de violences domestiques ne sont pas responsables des actes qu'elles subissent.

Avant de se séparer définitivement, les victimes de violences domestiques ont souvent déjà tenté à plusieurs reprises de mettre fin à leur relation. Les conseiller·ère-s peuvent les épauler dans ce processus en leur accordant le temps dont elles ont besoin et en leur offrant un espace sûr pour parler de ces étapes. Il peut être frustrant et bouleversant pour les professionnel·le-s d'assister à un processus aussi lent, mais pour que la consultation porte ses fruits, il est essentiel que les personnes qui demandent conseil ne perçoivent pas ce ressenti.

Il convient également de noter que certaines victimes peuvent consommer des substances qui faussent la gravité des expériences de violence vécues. L'alcool ou d'autres substances peuvent atténuer la douleur psychique et physique et sont souvent consommés précisément pour cette raison.



Écouter sans juger.

Aborder les éventuelles expériences de discrimination avec sensibilité et en étant conscient·e des préjugés.

Faire preuve de transparence en matière de secret professionnel et de protection des données.

Rester constamment vigilant·e face aux signes de violence domestique. La plupart des victimes ne le porte pas sur le visage ou ne se considèrent pas elles-mêmes comme des victimes de violences domestiques.

Les victimes de violences domestiques tentent souvent de minimiser la situation ou sont animées par l'espoir que celle-ci s'améliorera. Il s'agit là d'un mécanisme d'adaptation qu'il ne faut pas juger.

Faire confiance à l'évaluation de la victime de sa situation.

6.1 Évaluer le danger

Dès qu'une **double problématique se profile**, les questions suivantes aident à évaluer la situation.



Conflits familiaux

- «Y a-t-il actuellement des conflits dans votre couple ou votre famille? Si oui: avec qui et dans quelles situations?»
- «Depuis quand ces conflits existent-ils? À quelle fréquence de telles situations se produisent-elles?»
- «Comment les personnes de votre entourage évalueraient-elles ces situations?»
- «Y a-t-il une personne qui a peur? Si oui: qui et de quoi?»
- «Avez-vous déjà été frappé·e, reçu des coups de pied ou été bousculé·e lors d'une dispute?»
- «Les enfants sont-ils témoins de ces situations conflictuelles? Où se trouvent-ils-elles pendant le conflit, que font-ils-elles?»

Expérience de la violence

- «Avez-vous déjà été victime de violence? Si oui, de la part de qui? Qu'est-ce que la violence pour vous?»
- «Êtes-vous confronté·e à des formes de violence telles que des menaces, des insultes, des humiliations ou des blessures physiques?»

Il peut être utile de décrire ici les formes de violence pouvant être exercées au sein d'un couple (voir point 4.4).



Alcool et violences domestiques

- «Pensez-vous qu'il existe un lien entre la consommation de substances de votre partenaire et la violence dans votre couple?»
- «Les disputes ou les actes de violence sont-ils plus fréquents lorsque de l'alcool ou d'autres substances ont été consommés?»
- «La consommation a-t-elle plutôt lieu avant, pendant ou après les conflits ou les incidents violents?»
- «Quel rôle joue votre propre consommation de substances dans les situations de conflit?»
- «Quelle est la position de votre famille vis-à-vis de la consommation de substances de votre partenaire ou de votre consommation?»

Contrôle

- «Y a-t-il des choses que vous ne faites pas à cause de votre partenaire?»
- «Vous sentez-vous contrôlé·e par votre partenaire? Pouvez-vous, par exemple, disposer librement de votre argent? Votre partenaire lit-il·elle vos e-mails ou contrôle-t-il·elle votre téléphone portable?»
- «Ces contrôles se sont-ils intensifiés ces derniers temps ou votre partenaire essaie-t-il·elle de vous isoler?»
- «La situation a-t-elle changé ou s'est-elle aggravée ces derniers temps? Dans quel sens?»

Il convient de partir du principe que les personnes victimes de violence sont les mieux placées pour évaluer leur situation. Les étapes suivantes doivent donc toujours être définies conjointement et non imposées. La décision de la victime sur la manière de gérer la situation doit être respectée. Si des enfants sont concerné·e·s, un accompagnement spécifique est nécessaire (*voir point 10*).



Les entretiens se déroulent idéalement en tête-à-tête (sauf en cas de recours à un·e interprète). Dans la mesure du possible, les victimes potentielles ne doivent pas être interrogées sur ces sujets en présence d'un·e membre de leur famille.

6.2 Questions d'évaluation des risques

Une situation potentiellement risquée n'est pas une situation statique. Il convient donc d'interroger régulièrement la personne pour évaluer le risque. Il est prouvé que l'évaluation de la victime permet de prédire avec une bonne précision si la violence va se reproduire. Si la personne conseillée a peur de rentrer chez elle, elle ne doit pas y être renvoyée. Dans ce cas, une collaboration avec des services spécialisés est indiquée.

Le·la conseiller·ère doit s'assurer explicitement que la personne est informée des offres d'aide existantes et de la manière dont celles-ci peuvent être concrètement sollicitées.

Il importe de rappeler à plusieurs reprises que la consultation est soumise au secret professionnel et que l'auteur·e des violences ou les autres membres de la famille ne seront pas informé·e·s.

Il convient par ailleurs d'éviter les consultations de couple ou familiales en cas de risque accru ou élevé. Si, au cours d'une consultation de couple déjà en cours, il s'avère que des violences domestiques sont également exercées, la suite de la procédure doit être soigneusement évaluée. En fonction de l'évaluation des risques, une consultation individuelle devrait être recommandée (*voir point 8*).

Questions concrètes permettant d'évaluer le risque (*voir point 10 pour les questions concernant les enfants*).



- «La violence ou la gravité des actes de violence s'intensifie-t-elle lorsque le conflit dure plus longtemps?»
- «Avez-vous déjà été contraint·e à des rapports sexuels ou à d'autres actes sexuels?»
- «Des armes ont-elles déjà été pointées sur vous ou des objets ont-ils été utilisés comme armes?»
- «Un·e enfant a-t-il·elle déjà été blessé·e?»
- «Avez-vous décidé de vous séparer ou y songez-vous?»
- «Vous sentez-vous en insécurité ou avez-vous peur de rentrer chez vous?»
- «Avez-vous été frappée ou avez-vous subi d'autres formes de violence pendant votre grossesse?»
- «Avez-vous déjà été étranglé·e ou a-t-on tenté de vous étouffer?»
- «Votre partenaire a-t-il·elle accès à des armes?»

6.3 Plan d'urgence pour les victimes de violences domestiques

Outre leur objectif premier, les plans d'urgence ont une fonction psychologique supplémentaire. Les personnes concernées peuvent réfléchir à des mesures hypothétiques dans un environnement sûr. L'élaboration d'un plan d'urgence sert à se préparer à une éventuelle escalade de la situation, à minimiser les risques et à organiser une éventuelle fuite du domicile. L'élaboration d'un plan d'urgence peut toutefois aussi aggraver une situation déjà risquée. Il convient de solliciter l'accompagnement professionnel d'un service d'aide aux victimes. Cette coopération est non seulement importante pour l'élaboration responsable du plan d'urgence, mais elle permet aussi une évaluation complète et fiable des risques. Si la personne qui sollicite des conseils hésite, un accompagnement par un service spécialisé peut lui être proposé. Si cette proposition est également refusée, les étapes suivantes doivent être soigneusement pesées. Si des enfants sont impliqué-e-s, la question d'un signalement aux services de protection de l'enfance se pose (*voir point 10*).



Poser régulièrement les questions d'évaluation des risques.

Aborder les actes de violence associés à la consommation de substances et la consommation de substances sans actes de violence.

Montrer que le simple fait de recourir à un conseil en matière de dépendance ne suffit pas à minimiser les actes de violence ou le fait d'en être victime.

Attirer l'attention le plus directement possible sur les services de conseil spécialisés.

Une intervention rapide est indiquée en cas de danger imminent.

7 Collaboration avec une personne qui exerce des violences domestiques

Comme dans tout processus de consultation, la dynamique relationnelle est au cœur de la démarche, y compris pour les personnes qui recourent à la violence. Le double tabou «alcool et violences domestiques» ainsi que d'autres expériences de discrimination (liées à des valeurs culturelles, à un contexte migratoire et/ou à l'exclusion sociale p. ex.) doivent être abordés avec sensibilité et respect lors du conseil.

Lorsqu'une personne fait état d'un acte de violence, il convient de l'écouter activement, sans pour autant encourager ou favoriser des comportements susceptibles d'aggraver la situation. Il importe de souligner que les violences domestiques nuisent à la victime, mais aussi à la relation de couple et à la famille dans son ensemble, et que de nombreuses formes de violence constituent un délit. Ni la consommation de substances, ni la colère, ni des expériences personnelles de violence ni un traumatisme ne justifient le recours à la violence.

S'il n'y a pas de danger immédiat, il faut veiller à trouver un juste équilibre entre la relation de conseil et la condamnation des actes de violence. Les auteur·e·s de violences ne doivent pas être acculé·e·s ni contraint·e·s, au cours de l'entretien, à raconter leurs propres actes de violence. Souvent, les personnes qui demandent conseil nient le problème au début du processus de consultation. Tout comme les victimes d'actes de violence, les auteur·e·s de violences sont animé·e·s par des sentiments de peur, de honte, de solitude, d'impuissance ou de culpabilité.

La responsabilité des actes de violence incombe toutefois à la personne qui les commet. Le fait que celle-ci cherche de l'aide doit toutefois être considéré comme un signe de force.

Lors de l'accompagnement d'auteur·e·s de violences présentant une consommation problématique de substances, il est essentiel de souligner que ce ne sont pas l'alcool ou d'autres substances qui sont à l'origine des actes de violence. Certaines personnes commettent des actes de violence alors qu'elles sont sobres ou en sevrage. À l'inverse, la violence ne survient pas systématiquement lorsque les substances en question sont consommées. Le lien de causalité entre les violences domestiques et la consommation de substances doit donc être remis en question et, le cas échéant, rejeté. Il convient toutefois d'aborder et de traiter la question de la consommation, qui est susceptible de favoriser la propension à la violence.

Les auteur-e-s de violences domestiques peuvent présenter ou justifier leur comportement de différentes manières. Une évaluation appropriée de la situation nécessite donc une expérience professionnelle et une analyse structurée des risques. Si des indices laissent supposer un risque accru et qu'un triage n'est pas possible, un signalement auprès des autorités compétentes peut être envisagé (*voir point 8*).



Aborder clairement et sans détours les actes de violence.

Veiller à maintenir un juste équilibre entre la relation de conseil (estime et acceptation de la personne) et la condamnation des actes de violence.

Si le risque de nouveaux actes de violence est élevé, il convient d'envisager un triage vers un service spécialisé ou un signalement.

7.1 Évaluer le risque de mise en danger

Les signes de violence domestique ne sont généralement détectables qu'au cours d'un entretien – et même dans ce cas, uniquement par des questions ciblées. Les personnes violentes ne montrent pas nécessairement des signes de frustration ou de colère. Elles se montrent souvent, en apparence, bien intégrées et très courtoises, tandis que les personnes facilement irritables et impulsives ne sont pas nécessairement violentes.

Il convient donc d'interroger tou-te-s les client-e-s sur d'éventuels actes de violence, en clarifiant au préalable ce que l'on entend par là. De nombreuses personnes violentes ont une conception déformée et réductrice de la violence et minimisent leurs actes.

Les questions suivantes aident le-la conseiller-ère à engager la conversation. Elles permettent aux personnes en quête de conseil d'affiner leur perception sur d'éventuels actes de violence dans leur propre vie, d'acquérir des connaissances sur les schémas individuels et d'évaluer la gravité des violences domestiques. Elles aident en outre à évaluer la capacité de réflexion et la volonté de changement des personnes demandant conseil.



Entrées en matière possibles

- « Consommez-vous des substances? Si oui: à quelle fréquence et en quelle quantité? »
- « Consommez-vous de l'alcool ou d'autres substances plutôt avant, pendant ou après les conflits ou les incidents violents? »
- « Quelle est la position de votre famille et de votre partenaire vis-à-vis de votre consommation de substances? »
- « Votre consommation d'alcool ou de substances a-t-elle déjà nui à votre couple ou à vos relations avec votre famille? »
- « Avez-vous déjà frappé, donné des coups de pied ou bousculé votre partenaire ou vos enfants après avoir consommé de l'alcool ou d'autres substances? »
- « Un-e membre de votre famille a-t-il-elle déjà eu peur ou a-t-il-elle subi un préjudice quelconque parce que vous étiez sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances? »

Questions complémentaires possibles

- « Avez-vous déjà eu l'impression de ne plus vous contrôler lorsque vous êtes en colère ou agressif-ive? Si oui, que s'est-il passé? »
- « Y a-t-il eu des blessures physiques à la suite d'une dispute ou d'actes de violence? »

Si les questions ci-dessus laissent supposer des violences domestiques, il est recommandé de poser les questions complémentaires suivantes:



- «Essayez-vous de contrôler votre partenaire, par exemple ses contacts, ses déplacements ou ses communications?»
- «Lisez-vous les messages ou contrôlez-vous le téléphone de votre partenaire?»
- «Surveillez-vous ou suivez-vous parfois votre partenaire?»
- «La police a-t-elle déjà été appelée à cause de vous?»
- «Avez-vous un casier judiciaire?»
- «Des mesures judiciaires sont-elles actuellement en vigueur?»
- «Des mesures ont-elles déjà été prononcées à votre encontre? Une expulsion du domicile, une interdiction d'approcher ou une interdiction de périmètre a-t-elle déjà été prononcée à votre encontre?»
- «Constatez-vous une évolution? Remarquez-vous que vous perdez le contrôle plus souvent ou de manière plus grave?»
- «Qu'est-ce qui vous inquiète le plus? Qu'est-ce qui vous préoccupe lorsque vous réfléchissez à votre comportement?»
- «Que se passerait-il si votre famille vous quittait?»
- «Avez-vous du mal à accepter une séparation ou réagissez-vous très fortement à cette idée?»
- «Y a-t-il eu une escalade après une séparation ou une annonce de séparation?»

7.2 Plan d'action pour les situations de crise

Dans les cas présentant un risque élevé, il est recommandé de ne poursuivre la consultation en addiction avec des auteur·e·s de violences que si une consultation ou une thérapie spécialisée dans la violence est menée en parallèle.

La question pourrait être abordée de la manière suivante:



- «Il est important pour moi que personne ne soit blessé: ni vous, ni vos proches. Un soutien supplémentaire est donc nécessaire dès maintenant.»

Si la personne n'accepte pas volontairement cette proposition, il convient d'envisager de porter plainte ou de signaler le danger afin de protéger le·la partenaire ou les enfants.

Pour élaborer un plan d'action destiné aux personnes violentes, il importe de poser des questions qui aident à évaluer correctement la situation.



Compréhension du problème

- «Quelle est la situation difficile?»
- «Quelles réactions spontanées devriez-vous éviter? Que souhaitez-vous éviter?»
- «Quels sont vos objectifs et les premières étapes? Sont-ils réalistes?»
- «Qu'est-ce qui vous empêche d'atteindre votre objectif?»

Accent sur les solutions

- «Quelles solutions vous viennent à l'esprit?»
- «Qu'auriez-vous pu faire à la place?»
- «Quelles solutions d'autres personnes vous conseilleraient-elles? Des ami·e·s, des spécialistes, des membres de votre famille? Quelles sont les meilleures solutions pour vous?»
- «Que devez-vous faire exactement?»
- «Quand comptez-vous commencer?»
- «Quel est le résultat souhaité?»

8 Procédure en fonction du niveau de risque

Pour évaluer le danger, on peut distinguer **tension et conflit** ainsi que **risque accru** et **risque élevé**. La classification s'effectue en fonction de l'évolution du conflit, des indicateurs de violence et des facteurs de risque situationnels (séparation, menaces, armes ou intoxication p. ex.). Différentes interventions sont indiquées en fonction du niveau de risque.

L'évaluation doit toujours être adaptée à la situation et évolutive. La présence simultanée de plusieurs facteurs de risque augmente la probabilité d'une escalade et nécessite une adaptation de l'intervention.



Niveaux de risque	Indicateurs	Intervention	Triage externe
Tension/ conflit	- Conflits verbaux sans menaces ni antécédents de violence - Pas d'armes, pas de situation de séparation - Pas d'intoxication grave due à la consommation de substances	- Stabilisation par le dialogue - Mise en lumière des responsabilités - Observation et documentation	- En règle générale, aucun triage externe nécessaire - Vérifier régulièrement la situation
Risque accru	- Menaces - Intoxication grave liée à la consommation de substances en cas de conflits - Escalade liée à une séparation - Comportement de contrôle ou prise de contact obsessionnelle - Situation de séparation en cours	- Accompagnement étroit - Planification de la sécurité - Consultation interne - Documentation	- Information/implication de la direction - Conseil aux victimes ou aux auteurs-e-s - Intervention ou supervision - Le cas échéant, consultation du service de gestion des menaces
Risque élevé	- Menaces concrètes de mort ou de violence grave - Accès à des armes ou utilisation d'armes - Escalade dans la situation de séparation - Violence grave - Instrumentalisation des enfants - Désinhibition massive due à la consommation de substances	Priorité à la sécurité	- Police - Gestion des menaces - APEA

9 Soutenir et mettre en réseau

9.1 Mise à disposition d'informations

L'une des tâches des conseiller·ère·s consiste à informer et à sensibiliser le public au double tabou complexe que constituent les violences domestiques et la consommation d'alcool. La mise à disposition d'informations claires et actuelles (p. ex. sous forme d'affiches, de cartes avec numéros d'urgence ou de brochures) est particulièrement utile pour les personnes en quête de conseils. Il importe également de connaître et de préciser les missions et compétences des différents centres de consultation.

Les approches suivantes peuvent aider à aborder le sujet:



- «Lors du conseil, nous prenons le temps de trouver des possibilités de soutien, des informations ou des options de traitement qui correspondent à vos attentes et à vos besoins.»
- «Une offre de soutien (supplémentaire) vous aidera à limiter autant que possible les conséquences négatives pour vous et pour les autres.»



Les informations destinées aux personnes en quête de conseils doivent être visibles, facilement accessibles en termes de contenu et de langue (langage simplifié), et correspondre à la diversité des personnes concernées (inclusion).

Répondre aux demandes des personnes qui sollicitent un conseil en matière d'information, de mise en réseau, de prise de contact ou d'accompagnement, ou prendre soi-même l'initiative en tant que conseiller·ère (p. ex. appel commun à un service spécialisé, proposer activement un accompagnement).

Toutes les personnes ne savent pas lire ou s'exprimer en français. Assurez-vous que l'information parvienne au groupe cible.

9.2 Collaboration avec des médiateur·rice·s culturel·le·s/interprètes

Il est plus facile de parler de sujets complexes dans sa langue maternelle et la collaboration avec des médiateur·rice·s culturel·le·s ou des interprètes est donc recommandée.



S'informer des besoins (sexe de la personne, etc.) des personnes qui demandent conseil. Les interprètes masculins peuvent en effet inhiber les victimes de violences et les empêcher de parler de ce qu'elles ont subi.

Une déclaration de confidentialité est également nécessaire pour le travail des interprètes.

Faire appel à des interprètes professionnel·le·s (et non aux enfants, à des proches ou autres).

9.3 Mise en réseau et coopération avec d'autres services spécialisés

La double problématique «alcool et violences domestiques» est extrêmement complexe et peut s'avérer difficile et pénible pour les conseiller·ère·s. Il importe donc de mettre en place des formes d'échange et de collaboration interdisciplinaires avec des organisations spécialisées locales afin d'obtenir des conseils (anonymes si nécessaire).

L'expérience pratique montre en outre qu'un échange régulier entre spécialistes d'institutions spécialisées facilite considérablement le triage des personnes demandant conseil.



S'il existe un risque accru pour les personnes concernées et que le triage est refusé, discuter de la situation au sein de l'équipe ou avec la hiérarchie.

Si des faits de violence sont confirmés, orienter si possible vers un service spécialisé (aide aux victimes ou conseil en matière de violence, maison d'accueil pour femmes) ou faire appel au service local de gestion des menaces.

En cas de suspicion de mise en danger des enfants, il est impératif de faire appel à des spécialistes (APEA par exemple), notamment pour éviter un nouveau traumatisme.

Le réseautage et l'échange personnel entre spécialistes facilitent la collaboration et contribuent à soulager les personnes concernées.

9.4 Remarques concernant la levée du secret professionnel

Les formes de coopération dans lesquelles des informations sur un cas concret sont échangées nécessitent une levée au secret professionnel.

Cette dérogation contient les points suivants:



Information appropriée sur l'échange de données (à qui et dans quelle mesure les informations sont communiquées).

Déclaration de volonté correspondante.

10 Incidence sur les enfants

Des études démontrent systématiquement que le fait d'être témoin de violence domestique a les mêmes conséquences négatives pour les enfants que d'en être directement victime. Le risque de s'engager plus tard dans une relation marquée par la violence s'en trouve démultiplié. Les enfants et les adolescent·e·s issu·e·s de familles en difficulté ont ainsi droit à un soutien et à une aide spécifiques afin de pouvoir se développer sainement et de manière adaptée à leur âge malgré des conditions de vie difficiles.

Afin de protéger les enfants, le risque doit être réévalué à intervalles réguliers. La mise en danger des enfants n'est pas une situation statique et peut parfois changer brusquement. Il importe toutefois de souligner que les personnes touchées par une consommation problématique de substances restent souvent capables d'assumer leur rôle parental. Il est donc essentiel de dissiper la crainte des conséquences administratives. L'objectif premier des mesures prises par les autorités de protection de l'enfance est d'épauler les parents dans leurs obligations. Il convient donc de mettre en avant les opportunités qui peuvent découler de discussions sur les problèmes liés à la consommation de substances ou à la violence au sein de la famille.

10.1 Entretien d'évaluation avec le(s) parent(s)

Souvent, seul·e le·la parent·e qui demande conseil est présent·e lors de la consultation. Même dans ce cas, il est possible d'apporter un soutien efficace aux enfants. Les clarifications suivantes aident à évaluer la situation des enfants:

- Aborder la question de la sécurité des enfants.
- Se renseigner sur la mesure dans laquelle les enfants sont touché·e·s par les violences domestiques.
- Le cas échéant, informer sur le droit / l'obligation de signaler les cas de maltraitance. Préciser qu'il s'agit avant tout de trouver des possibilités de soutien pour l'ensemble de la famille.
- Présenter et proposer des offres spécifiques pour les enfants concerné·e·s (p. ex. accompagnement familial, services spécialisés).
- Discuter avec le(s) parent(s) des conséquences négatives que la problématique peut avoir sur le développement de l'enfant.
- Demander quelles sont les possibilités pour que le rôle parental puisse à nouveau être assumé de manière plus fiable. Quels objectifs peuvent être fixés à cet égard? Comment peuvent-ils être atteints?
- Demander quelles personnes de référence des enfants peuvent être sollicitées pour soulager les parents.



Les enfants peuvent être particulièrement soutenu·e·s lorsque les parents assument mieux leur rôle d'éducateur·rice·s. Le soutien et l'aide apportés aux adultes profitent donc aux enfants.

Les personnes touchées par la violence domestique et/ou l'alcool sont rarement de «mauvais parents». La plupart restent capables d'assumer leur rôle parental et souhaitent le faire. Cet aspect peut d'ailleurs constituer un puissant facteur de motivation dans le processus de changement.

La mobilisation de ressources supplémentaires et d'autres personnes de référence soutient les enfants.

10.2 Évaluer le risque de mise en danger des enfants

Si la situation de vie des enfants s'avère préoccupante, les questions suivantes adressées aux parents aident à mieux évaluer le risque:



- «À quoi ressemble une journée normale pour vos enfants?»
- «Le développement sain des enfants est-il menacé?»
- «La scolarité est-elle compromise en raison des difficultés familiales? Y a-t-il par exemple beaucoup d'absences?»
- «Les enfants doivent-ils-elles assumer des responsabilités qui ne correspondent pas à leur âge vis-à-vis de leurs parents ou de leurs frères et sœurs?»
- «Comment les enfants décriraient-ils-elles ce qui se passe?»
- «Des mesures sont-elles prises pour que les enfants ne soient pas témoins des violences domestiques?»
- «Les enfants ont-ils-elles déjà été frappé·e·s, menacé·e·s ou intimidé·e·s directement?»
- «Les enfants ont-ils-elles peur d'une personne du foyer?»
- «Les enfants sont-ils impliqués dans les conflits entre leurs parents?»
- «Outre la violence domestique, existe-t-il d'autres problèmes (pauvreté, négligence) qui touchent les enfants?»
- «À quand remonte le dernier épisode de violence au sein de la famille? Fréquence et gravité? Par qui, quand et où?»
- «Y a-t-il des armes accessibles dans la maison ou sont-elles utilisées?»



Discuter de l'évaluation d'un danger potentiel pour le bien-être de l'enfant au sein de l'équipe et avec la direction de l'institution. En cas d'incertitude, faire appel à un·e autre spécialiste.

Si nécessaire, essayer de faire une déclaration volontaire à l'autorité de protection de l'enfance avec le(s) parent(s). En cas de refus, informer le(s) parent(s) de manière transparente que cette mesure semble nécessaire et qu'elle n'entraîne que rarement le retrait de la garde des enfants.

10.3 Les enfants en consultation

Les entretiens avec des enfants et des adolescent·e·s requièrent des compétences spécifiques en matière de conseil. Il peut donc être judicieux de faire appel à un·e spécialiste pour évaluer le danger ou de suivre une formation continue appropriée.

Les enfants peuvent être fortement influencé·e·s par des questions suggestives et ne parviennent souvent pas à exprimer verbalement ce qu'ils-elles ont vécu. Ils-elles peuvent en outre craindre d'être retiré·e·s de leur famille s'ils-elles parlent du problème. Dans de nombreux cas d'abus d'enfants, l'auteur·e des violences profère d'ailleurs de telles menaces.

Il arrive également que les enfants gardent le silence par crainte d'aggraver la situation.

11 Niveau institutionnel

La gestion de thèmes complexes tels que la double problématique requiert des directives structurelles claires qui offrent sécurité et orientation dans le processus de consultation.

Compte tenu des exigences élevées que représente le conseil aux personnes touchées par la double problématique, il est essentiel de soulager les spécialistes de manière ciblée par l'intervention, la supervision et des mesures de formation continue complémentaires.



Définir des normes minimales applicables à l'institution et aux collaborateur·rice·s dans le traitement de la double problématique. Établir des règles et des comportements clairs et contrôler leur application.

Proposer régulièrement des formations continues internes ou externes sur la double problématique.

Encourager la mise en réseau avec d'autres organisations spécialisées régionales.

12 Sources

Sauf indication contraire, le présent guide s'appuie sur le manuel et la fiche d'information suivants de la Croix-Bleue Suisse:



Aeberhard, N. & Frei, P. (2015)
Alcool et violence domestique: Manuel pour les consultations.
Maison d'édition de la Croix-Bleue, Berne



Liechti, R. (2024).
Faktenblatt Alkohol und häusliche Gewalt (gegen Frauen).
Croix-Bleue Suisse

Autres sources utilisées:



Office fédéral de la statistique (2026).
Statistique policière de la criminalité (SPC). Rapport annuel 2025 des infractions enregistrées par la police.



Office fédéral de la statistique (2025).
Homicides en Suisse 2019-2023. Enquête complémentaire dans le cadre de la statistique policière de la criminalité.



Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). (2024).
Feuille d'information A4. Chiffres de la violence domestique en Suisse.



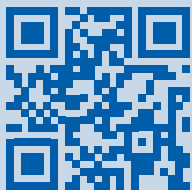
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). (2020).
Feuille d'information A1. Violence domestique: définition, formes et conséquences.



Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). (2021).
Causes des homicides au sein d'une relation de couple



Tjaden P., Thoennes N. (2000).
Prevalence and Consequences of Male-to-Female and Female-to-Male Intimate Partner Violence as Measured by the National Violence Against Women Survey.



Liens complémentaires et
téléchargement des deux guides:
croixbleue.ch/guides

Impressum

Éditrice

Croix-Bleue Suisse

Rédaction

Rona Liechti

Auteure

Sonja Schmid

Groupe d'accompagnement

Blertë Berisha, co-directrice de l'Organisation faîtière des maisons d'accueil pour femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO)
frauenhaeuser.ch

May Beyli, psychologue spécialisée en psychologie légale et en psychothérapie, directrice du service «Forensic Assessment & Risk Management» (FFA) de la clinique psychiatrique universitaire de Zurich, pukzh.ch

Corine Gasser, conseillère, Croix-Bleue BE-SO-FR, Service spécialisé dans les problèmes d'alcoolisme et d'addiction
besofr.blaueskreuz.ch

Christoph Gosteli, président de Solvio, Organisation faîtière suisse pour la prévention de la violence, solvio.ch

Simona Materni, responsable de projet, Fachverband Sucht
fachverbandsucht.ch

Traduction

Aurélie Ménard, menard.ch

Mise en page

gestalten AG, gestalten.ch

Publié

Berne, Juillet 2026

Croix-Bleue Suisse

Lindenrain 5
3012 Berne

031 300 58 60
info@blaueskreuz.ch
croixbleue.ch

